

Monsieur et Madame Richet Benoît

A Le Beausset le 14 Juin 2024

Monsieur le commissaire enquêteur,

Propriétaire d'un terrain en zone UD au projet de PLU, **parcelle AE768**, j'ai constaté que le règlement de la zone UD autorisant 25% d'emprise ne s'applique pas quand le zonage de risque incendie identifie la zone en rouge.

Mon terrain est donc inconstructible. Je ne peux ni étendre ma maison, ni créer un garage ou une annexe fermée, alors même que le PLU actuel l'autorise.

À la lecture du document 1 du PLU (rapport de présentation) je n'ai rien trouvé qui puisse justifier que les zones UD soient classées en zone de risque rouge.

Je souhaite par conséquent que ma parcelle reste constructible avec à minima la possibilité d'étendre la construction (ce qui n'implique pas la création d'un nouveau logement) et la création d'annexes closes. La construction d'une ou plusieurs annexes (pool house, abri de jardin, local technique de piscine ou encore garage ou carport) n'augmente pas le risque incendie et n'expose pas plus de personnes au risque.

J'ai noté que des emplacements réservés ont été positionnés sur le chemin des folies, chemin d'accès à mon terrain, pour élargissement de la voie. Raison de plus pour que mon terrain garde son potentiel constructible.

Par ailleurs, le PLU identifie au niveau de la halte routière « Pierre Brossolette » un grand terrain pour l'accueil des gens du voyage.

Leur présence sur ce terrain (aujourd'hui encore classé en zone agricole et qui devrait le rester) a induit de nombreuses difficultés de circulation sur le chemin de la Bérenguière et les chemins, sans parler des nuisances sonores et des déchets. Je suis opposé au maintien de cette zone dans le projet de PLU. Les terres agricoles doivent rester agricoles.

Je vous remercie Monsieur le commissaire enquêteur de prendre en compte mes observations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.